



## CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2016 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions du Maire :**

**Décision 16/013 :** Il convient de conclure un avenant au contrat de location saisonnière établi en date du 15 décembre 2015 et venant à terme le 30 mars 2016, avec **Monsieur Néole DIACOSAVA** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 3 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est donc consentie pour la période du 31 mars au 17 avril 2016.

**Décision 16/014 :** Vu la nécessité de garantir une bonne qualité de service des équipements nécessaires à la réception et à la diffusion des signaux émis via la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour les relais de Beauregard et des Joux, il convient de confier à la **société Nexcenter** – 66 000 PERPIGNAN, la maintenance des équipements nécessaires à la TNT, afin d'anticiper les dégradations et de maintenir leur niveau de performance. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'une année, reconductible 3 fois. Les prestations assurées par la société Nextcenter donneront lieu à un règlement annuel et forfaitaire de 1 800 € H.T. par an.

**Décision 16/015 :** Vu la décision n° 2015/36 du 15 septembre 2015, confiant à l'**entreprise LATHUILLE** – 74 450 les travaux de réseaux sur divers secteurs de la commune, vu l'erreur de calcul sur le montant du chapitre n°1 « secteur Pistes du soleil » dans le DQE, qui n'a pas été prise en compte dans la récapitulation finale du montant du marché, il convient de corriger cette erreur en majorant le montant du marché du chapitre oublié, soit 22 914.00 € H.T. Le montant du marché est porté de la somme de 156 534.10 € H.T. à la somme de 179 448.10 € H.T.

**Décision 16/016 :** Il convient de conclure un contrat de location établi en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 et venant à terme le 31 mai 2017, avec la **SAS FREE SPORT représentée par M. Eliot BROCHIER** (directeur général de la SAS) pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – Résidence du Centre – appartement 6 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est donc consentie au moyen d'un contrat de location de droit commun, correspondant à une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour se terminer le 31 mai 2017. Cette location est consentie exclusivement en vue de l'habitation de Mme Lombard, membre du personnel locataire à savoir de la SAS FREE SPORT « intersport ». Le montant du loyer mensuel est de 760 €uros, payable d'avance.

**Décision 16/017 :** Vu le groupement de commande constitué entre les communes de La Clusaz/ Le Grand Bornand/ Entremont/ Saint Jean de Sixt, Manigod et Thônes, pour la fourniture et livraison de carburants et combustibles, il convient de confier :

Le lot n° 1 : fourniture de fioul domestique, et le lot n° 2 : fourniture de gazoil et GNR, à la **société VALLIER Produits Pétroliers** - 74 970 MARIGNIER.

Les tarifs applicables sont ceux de la zone D, tarif C3 franco en vigueur au jour de la commande, diminué du rabais H.T. figurant sur l'acte d'engagement.

**Décision 16/018 :** Vu la consultation lancée le 16 mars 2016, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable, secteur Bossonnet vers Cortibot, il convient de confier le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable, secteur Bossonnet vers Cortibot, au **groupement d'entreprise BARRACHIN-LATHUILLE** – 74230 Thônes, pour sa proposition avec variante à 325 589.50 € H.T.

**Décision 16/019 :** Vu la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour :

- l'étude et la mise en œuvre des différents projets de travaux de voirie et réseaux divers,
- la réalisation de dossiers de demande de subvention, dossiers d'autorisations administratives et relevés topographiques,

Vu la publicité effectuée pour un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant prévisionnel de l'enveloppe financière affecté aux prestations de 208 000 € H.T. maximum. Il convient de confier au **Cabinet Profils Etudes** – 74 000 ANNECY, les missions définies ci-dessus avec un taux d'honoraires applicable variant de 3.7 à 6.2 % en fonction du montant des travaux, tel que fixé dans l'acte d'engagement.

**Décision 16/020 :** Vu la décision n° 2014/13 du 14 mai 2014, confiant à l'entreprise **GALLAY René** – 74 220 LA CLUSAZ, les travaux pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le hameau du Tendieu, pour un montant de 166 262,50 € H.T. (Tranche Ferme : AEP : 92 769,50 € H.T., Tranche Conditionnelle : EU : 73 493 € H.T., vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour la modification et la création d'un branchement, assortis d'une modification du tracé (tranche conditionnelle), il convient de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise GALLAY René pour la prise en compte de ces travaux complémentaires d'un montant de 5 415.32 € H.T., relatifs à la tranche conditionnelle.

Le montant total du marché est porté à la somme de 171 677,82. € H.T.

⇒ Tranche ferme : inchangée,

⇒ Tranche conditionnelle : le montant initial de 73 493,00 € H.T. est porté à la somme de 78 908,32 € H.T.

**Décision 16/021 :** Vu la consultation lancée le 16 mars 2016 pour les travaux de renforcement des réseaux hydrauliques et création d'une voie piétonne, secteur aval des Granges, il convient de confier le marché de travaux de renforcement des réseaux et création d'une voie piétonne, secteur aval des Granges, à la **Sarl GALLAY TP**- 74 220 La Clusaz, pour un montant de 109 190 € H.T.

**Décision 16/022 :** Vu la consultation lancée le 16 mars 2016 pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable, secteur Bossonnet vers Cortibot, vu la décision n°2016/18 du 12 avril 2016 confiant les travaux au **groupement d'entreprise BARRACHIN-LATHUILLE** – 74 230 Thônes, vu l'erreur matérielle dans l'indication du montant de l'offre. L'article 1 de la décision n° 16/18 est modifié comme suit : le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable, secteur Bossonnet vers Cortibot, est confié au groupement **BARRACHIN-LATHUILLE** – 74 230 Thônes, pour un montant de 356 634.5 € H.T (Tranche ferme (secteur aval) : 207 850.50 € H.T.- Tranche conditionnelle (secteur amont) : 148 784.00 € H.T.).

**Décision 16/023 :** Vu l'empêchement de Monsieur André VITTOZ, Maire et Président de la Commission d'Appel d'Offres pour la prochaine commission du 17 mai 2016, il convient de désignée **Madame Corinne COLLOMB-PATTON**, adjointe, en qualité de représentante du Président de la CAO qui aura lieu le mardi 17 mai 2016 à 15h30.

**Décision 16/024 :** Vu la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour des petits travaux paysagers et d'entretien de piste de ski (valeur estimée à moins de 25 000 €uros), il convient de confier à la **société BENOIT PAYSAGE** – 74230 SERRAVAL, la prestation pour des travaux paysagers et travaux d'entretien de pistes de ski, aux tarifs tels que définis dans le bordereau des prix unitaires.

**Décision 16/025 :** il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Madame Manon CRESSIER** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Étale – résidence du Centre - appartement 1 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Madame Manon CRESSIER soit du 30 mai 2016 pour se terminer le 30 juin 2016. Le montant du loyer mensuel est de 300 €uros, payable d'avance.

**Décision 16/026 :** il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Monsieur Guy MATZ** pour la location d'un appartement sis 49 route des Confins – résidence des Granges – appartement B12 – 74220 LA CLUSAZ

Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Monsieur Guy MATZ soit du 30 mai 2016 pour se terminer le 05 septembre 2016. Le Montant du loyer mensuel est de 500 €uros, payable d'avance.

• **Démission d'un conseiller municipal et adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a accepté la démission de René Baladda en qualité d'Adjoint au Maire. Le conseil comporte donc aujourd'hui 4 adjoints et 18 conseillers



municipaux. Monsieur le Maire au nom de l'ensemble du conseil municipal regrette ce départ en remerciant Monsieur René Baladda pour l'excellent travail réalisé à l'occasion de ses fonctions d'adjoints aux travaux, pour ses compétences et sa disponibilité, en précisant qu'il va manquer au conseil municipal.

- **Groupement de commandes pour la vidéoprotection :**

Un groupement de commandes mené par la commune de Menthon Saint Bernard, pour l'étude et l'éventuelle installation d'un système de vidéo surveillance sur le secteur Aravis / Lac, est lancé.

- **Programme Neige de culture – travaux 2016/2017 - Demande de subvention au Conseil Départemental 74 et Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne**

M. le Maire informe le conseil municipal que le dernier hiver 2015/2016 a permis de constater des faiblesses dans l'équipement actuel en réseau de neige de culture, notamment sur les deux retours station du Merle et de l'Étale.

Le manque de débit instantané de production et des équipements vieillissants (pompe, réseaux, enneigeurs,) a limité les possibilités de retour skis au pied au centre de la station par la piste du Merle (piste principale).

L'inter-distance des points de production de neige a quant à lui pénalisé les possibilités d'ouverture de la piste retour de l'Étale.

Pour faire face à ces problématiques il est ainsi proposé au Conseil municipal de réaliser le programme de travaux décrits ci-dessous sur les années 2016 et 2017 pour un montant de 625 000 euros HT soit 750 000 euros TTC.

- Amélioration de l'installation existante sur le retour station depuis l'Étale et pied de piste du Merle : 90 000 euros HT

- Mise en place d'enneigeurs supplémentaires sur le bas de la piste du Merle : 45 000 euros HT

- Augmentation de la production instantanée sur la piste du Merle (rétrofit de l'installation existante): 200 000 € H.T.

Soit un montant de travaux de 335 000 euros HT pour la première phase de travaux.

La seconde phase de travaux consisterait à la reprise des réseaux sur le secteur du Merle – pour un montant de 290 000 € H.T.

M. le Maire rappelle également que les travaux réalisés en 2015 sur la piste de Balme ont bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental 74 à hauteur de 30 % du montant de travaux. Le chantier ayant été achevé à un coût inférieur à celui pour lequel a été sollicité l'aide du département il est demandé à ce que le reliquat d'aide soit disponible pour les travaux 2016 - 2017 dans le respect du plafond de 600 000 euros d'aide sur l'ensemble du programme neige du plan tourisme.

M. le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès de **la Région Rhône Alpes Auvergne** pour un programme de travaux similaires pour les années 2016 et 2017 avec, pour l'année 2018, les travaux suivants :

- Modification du pompage du Merle (2e phase) : 210 000 euros HT

- Modification du réseau de Beauregard : 90000 euros HT

- Bouclage du réseau neige par le secteur du Fernuy : 1 173 000 euros HT

- Modification du pompage de Balme : 227 000 euros HT

Soit un coût global pour les 3 années de 2 493 000 € HT.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de travaux 2016/2018,

- D'autoriser Mr le maire à déposer un dossier d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental 74 et de la Région Rhône Alpes Auvergne,

- De solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental 74 au titre du plan Plan Tourisme 2013 – 2022 pour un montant de travaux prévisionnel de 625 000 euros HT,

- De demander au Conseil Départemental le report du reliquat d'aide attribuée pour les travaux réalisés en 2015,

- De solliciter l'accompagnement financier de la région Rhône Alpes Auvergne pour un montant de travaux prévisionnel de 2 493 000 €HT.

- **Gestion du musée et des activités annexes du Hameau des Alpes : attribution du marché et autorisation de signature du contrat à Mme Corinne Collomb Patton :**

M le Président rappelle à l'assemblée délibérante le souhait de confier la gestion et l'exploitation des installations du « Hameau des Alpes », composé d'un musée du ski et du reblochon, ainsi que d'espaces extérieurs.

Un marché de service a donc été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 18 mars 2016 ; la publicité a été effectuée sur le profil acheteur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), ainsi que sur le BOAMP et JOCE.

Sur les 6 dossiers retirés sur la plateforme, une seule offre nous est parvenue : la SEML La Clusaz, société de gestion des activités touristiques de La Clusaz.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis de la CAO en date du 17 mai 2016 :

- autorise le maire ou son représentant à signer le présent marché avec la SEML La Clusaz – société de gestion des activités touristiques de la Clusaz, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- Et accepte les tarifs mentionnés ci-joint en annexe.

- **Hameau des Alpes : offre de concours du SIR pour l'espace muséographique du reblochon :**

La Commune de La Clusaz développe le « Hameau des Alpes », véritable pôle patrimonial au lieu-dit Pont de la Scie. Il est notamment prévu d'aménager dans l'ancienne Ferme des Domaines un musée dédié à l'histoire du ski ainsi qu'un espace scénographique dédié au reblochon.

Par courrier du 2 juin 2016, le Président du Syndicat Interprofessionnel du Reblochon (SIR) précise que son Conseil d'Administration souhaite contribuer financièrement au projet d'espace scénographique du reblochon. Ce projet répond en effet aux objectifs de communication que le SIR s'est fixés pour le Reblochon de Savoie.

A ce titre, le SIR propose une offre de concours d'un montant de 83 000 € pour l'acquisition et l'installation d'équipements muséographiques spécifiques.

Une convention pour la mise en œuvre de cette offre de concours fixe les modalités de la participation du SIR et les obligations des deux parties, notamment en termes d'exposition, de gestion et de mise à jour des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER l'offre de concours proposée par le SIR pour l'acquisition et l'installation d'équipements scénographiques de l'espace dédié au reblochon,

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIR afin de fixer les modalités de l'offre de concours ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

- **Club hôtel Maéva : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) : régularisation des actions déjà menée :**

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour une problématique d'immeubles en jouissance à temps partagé (problématique dite des « lits froids »).

Le propriétaire du bien est la Société Civile CLUBHOTEL LA CLUSAZ qui est composée de 34 144 parts réparties entre 1 290 Associés, et son patrimoine est composé de 3 bâtiments contenant 97 appartements. La Société Civile a confié la gérance des immeubles à la Société par actions simplifiées CLUBHOTEL MULTIVACANCES.

Le constat sur ce type de bien est un taux d'occupation des appartements bien inférieur à la moyenne d'occupation des résidences touristiques sur la station de La Clusaz.

Afin d'envisager in fine une acquisition de l'actif de la société, la Commune demande à l'EPF 74 d'acquérir les parts sociales d'associés vendeurs dans le but de participer à la prochaine assemblée générale de la société et s'associer à la Commune (qui est membre du conseil de surveillance) en vue d'exposer la démarche aux associés.

Les valeurs mobilières à acquérir sont attachées aux biens suivants, situés sur la Commune et cadastrés comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
A	2238	773 Route de la Piscine	38a 07ca	X	
A	2865	Les Domaines	21a 02ca		X
A	2866	763 / 768 Route de la Piscine	37a 91ca	X	
TOTAL			97a 00ca		
Acquisition de parts de Société Civile (au total : 34 144 parts réparties entre 1 290 associés) dans le cadre de 3 immeubles en jouissance à temps partagé.					

Cette acquisition a été soumise à la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 dans sa séance du 29 mai 2015 afin qu'il donne son accord pour l'acquisition de ces biens mobiliers (valeurs mobilières) ci-dessus énumérées et nécessaires au projet envisagé (projet entrant dans l'une des thématiques du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2014 / 2018) à savoir « Activités Economiques et Agricoles »).

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de **4.327.474,00 €uros**, montant correspondant à la valeur vénale cumulée des 34 144 parts sociales (sur un prix moyen à 100 Euros la part) ainsi qu'aux frais totaux liés à l'acquisition des parts sociales.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 qui a été prise en date du 29 Mai 2015 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 04 janvier 2016 actant ses engagements sur ce dossier vis-à-vis de l'EPF 74 ;

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'Approuver les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;

Et D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération (et notamment la signature de la convention de portage).

- **Modification du tableau des effectifs avec création d'un poste de technicien territorial :**

Considérant le départ en retraite du responsable du Centre Technique Municipal,

Considérant la nécessaire coordination des équipes techniques opérationnelles,

Il est décidé de créer un poste de technicien territorial.

Le poste d'éducateur principal de 1ère classe des APS sera supprimé à la date de départ en retraite du responsable actuel, soit à compter du 1er janvier 2017.

- **Décisions budgétaires modificatives :**

#### BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### SITUATION A REGULARISER N° 1

La prise en charges de dépenses, notamment le règlement d'un contentieux et un investissement (groupe froid patinoire). Il convient donc de régulariser la situation.

##### SOLUTION PRÉCONISÉE :

Intégrer les recettes de cessions foncières nouvelles

##### MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6227	Frais d'actes et de contentieux		15 200,00
60632	Fournitures de petits équipements (EP)		3 500,00
60632	Fournitures de petits équipements (CIMETIERE)		4 040,00
611	Contrat prestation serv; avec entrep. (dénéig.)		11 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics		28 000,00
615228	Entretien autres bâtiments		3 000,00
615232	Entretien réseaux		6 000,00
70382	redevance ski de fond	26 000,00	
023	Virement section investissement		-44 740,00
		<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement section fonctionnement	-44 740,00	
024	Produits de cession	44 740,00	
2313	Four crèche		-3 000,00
2181	Four crèche		3 000,00
2315	Groupe froid patinoire		5 000,00
21571	Matériel roulant		-5 000,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET ANNEXE TOURISME 2016 -- DECISION MODIFICATIVE N°1			
<b>SITUATION A REGULARISER :</b>			
En raison du dépassement budgétaire sur différents articles, il convient de régulariser.			
<b>MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</b>			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6063	Fournitures d'entretien et d'équipement		-800,00
617	Etudes et recherches		800,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		-2 250,00
678	Autres charges exceptionnelles		2 250,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1			
<b>SITUATION A REGULARISER :</b>			
Palier au manque de crédits sur les dépenses d'investissement et régulariser les dépenses de fonctionnement (frais AFP).			
<b>SOLUTION PRÉCONISÉE :</b>			
Il convient de diminuer les dépenses imprévues de la section d'investissement			
<b>MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</b>			
SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6132	Locations immobilières		- 30,00 €
615228	Entretien autres bâtiments		- 150,00 €
62878	Remb frais à d'autres organismes		1 500,00 €
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		- 1 320,00 €
		<b>- €</b>	<b>- €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues		- 500,00 €
2315	Installation matériel et outillage technique		500,00 €
		<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>BUDGET ANNEXE PARKING 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>			
<b>SITUATION A REGULARISER :</b> Pour palier au manque de crédits sur les dépenses à caractère général, et sur les intérêts des emprunts			
<b>SOLUTION PRÉCONISÉE :</b> Augmenter les recettes car constat de recettes plus importantes et ainsi augmenter les intérêts d'emprunt (pour couvrir les intérêts de l'exercice et les ICNE). Augmenter la section de fonctionnement de 35 000 €			
<b>MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
701	ventes de produits finis et intermédiaire	35 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		35 000,00
6135	Location mobilière		1 670,00
61528	Entretien et réparation autres		2 800,00
6226	Honoraires		- 2 800,00
6262	Frais télécommunications		- 1 670,00
		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
<b>SITUATION A REGULARISER :</b> Réaffecter les dépenses imprévues de fonctionnements sur les divers articles.			
<b>MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
022	Dépenses imprévues		-3 500,00
61523	Entretien et réparation réseau		-3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers		3 000,00
6156	Maintenance		3 500,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **Affectation des résultats 2015 :**

L'excédent de fonctionnement reporté pour le budget principal est de 2 075 559,70 € au lieu de 2 075 558,70 €.

L'affectation des résultats du budget des activités annexes de la piscine est modifiée, les chiffres investissement et fonctionnement ont été inversés.

L'excédent de fonctionnement du budget annexe tourisme de 30 142,68 est à ventiler : 25 559,35 € à l'article 1068 et 4 583,33 € à l'article 1064 € (réserves réglementées).

- **Subvention habitat traditionnel – dossiers à solder :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Clusaz a subventionné depuis 1990 et jusqu'au 31 décembre 2015, la réfection des toitures en tavaillons et en ancelles des chalets, constructions anciennes et récentes.

Il présente dans un premier temps la liste des dossiers complets, déposés avant le 31 décembre 2015, de demande de subvention au titre des toitures en tavaillons et qui sont par conséquent recevables :

Le Conseil Municipal accorde également ces subventions qui seront versées sur le budget 2015.

Demandeur	Lieu des travaux	Autorisation	surface toiture (m <sup>2</sup> )	subvention		
				valeur €	montant €	
Copro LAURENTIDES par Athérac syndic		122 chemin des Greffions	DP 074,080,15x0001	184	7,62	1 402,08
GALLOUX	Sophie	126 route de la sence	DP 074,080,15x0024	260	7,62	1 981,20
PESSEY	Gérard	2684 Route de la Patton	DP 074 080 14x0165	204	7,62	1 554,48
MIHAIOVITCH		401 route de la grilliere	DP 074,080,15x0010	148,6	7,62	1 132,33
CRENN	Yves	Impasse chez la Minthe	DP 074 080 13x0122	166	7,62	1 264,92
CUTTAZ	Claude	717 Route des Riondes	DP 074 080 15x0063	242	7,62	1 844,04
PAULE	Robert	Cret braffaz	DP 074 080 15x0001	130	7,62	990,60
ARCHER	Christophe	528 Montée du Bré - Le Planet	DO 074 080 15x0042	175	7,62	1 333,50
Copro La Reposire par Athérac syndic Laurent COURJARET		1983 Route des Confins	DP 074 080 14X0080	258	7,62	1 965,96
GOY	Philippe	110 Route du Tendieu	DP 074 080 13x0005	222	7,62	1 691,64
SDC "Les Chalets du Florilège" par SARL LES DAMIERS D'Annecy Syndic		300 Route des Fiaux	DP 074 080 15x0070	230,4	7,62	1 755,65
PESSEY	Maryline	238 Route de la Graillère	DP 074 080 15x0060	72,1	7,62	549,40
MINCK	Christine	2426 Route du Col des Aravis	DP 074 080 15X0084	198	7,62	1 508,76
AGNELLET	Raymond	215 Chemin du Cortibot	DP 074 080 15X0019	214,2	7,62	1 632,20
Chalet Autan par Athérac Syndic		Chemin des 3 vents	DP 074 080 15X0036	173	7,62	1 318,26

Ces subventions accordées représentent un montant de 21 925, 02€.

Puis, Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention qui ne peuvent être accordés et en précise les raisons :

Demandeur	Lieu des travaux	Autorisation	Justification du refus de versement de subvention	
BARC	Patrice	2683 Route du col des Aravis	DP 074 080 14x 0124	subvention déjà versée en 1999
LATHUILLE	Martine	Les Vonezins - Plateau de Beauregard	DP 074 080 15X0003	subvention déjà versée en 1992
THEVENET	Pascal	180 Chemin du Crêt Braffaz	PC 074 080 12 X0029	Refusée : nouvelle construction
POLLET-THIOLLIER	Fernand	Fernuy	DP 074 080 15x0125	subvention déjà versée en 1994

Le Conseil Municipal approuve la liste présentée des bénéficiaires de la subvention communale au titre de la valorisation du patrimoine.

- **Tarifs cartes multi activités et extension Club des Sports :**

La carte multi activités passe de 157 € à 160 € et l'extension Club des Sports de 47 € à 49 €.

- **Tarifs été espace aquatique et patinoire :**

Les tarifs Patinoire de l'été 2015 sont reconduits pour l'été 2016.

Les tarifs Espace aquatique sont à fixer conformément à la proposition de la commission sports.

**Tarifs accordés à La Clusaz Tour dans le cadre de l'offre piscine et patinoire en accès illimité :**

Pour info voici les tarifs proposés à notre clientèle l'hiver 2015/2016 qui avaient fait l'objet d'une délibération en 2014 et dont les tarifs avaient été maintenus pour 2015.

accès illimité piscine patinoire La Clusaz basse saison:

Avec forfait de ski : 29€/adulte et 23€/enfant

Sans forfait de ski : 45€/adulte et 36€/enfant





accès illimité piscine patinoire La Clusaz VACANCES Noel et Février:

45€/adulte et 36€/enfant

Dans l'offre ARAVIS ILLIMITE, le forfait ARAVIS vendu par la Clusaz Tour comprend :

accès illimité piscine patinoire La Clusaz : 13,50€ / adulte et 11€ / enfant

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la reconduction de ces tarifs pour 2016/2017.

- **Tarifs remontées mécaniques hiver 2016/2017 (La Clusaz et Aravis) :**

Les propositions de la SATELC fournies aux membres du conseil seront délibérer lors d'une prochaine réunion pour permettre aux élus de les étudier préalablement.

- **Tarifs reproduction documents à la page :**

Le conseil fixe le tarif des photocopies à 18 centimes la copie noir & blanc et à, 30 centimes la copie couleur.

- **Tarifification plaque numérotation des bâtiments :**

Par délibération en date du 14 juin 2006 le conseil avait fixé un tarif par plaque de numérotation de bâtiment commandée en cas de perte ou de détérioration par le propriétaire d'un bâtiment existant.

Ce tarif était le suivant :

- 4.5 Euros par plaque de bâtiment et des frais fixes variables en fonction du nombre de plaques commandées ;

Il convient de proposer un tarif unique pour tous les administrés en supprimant cette notion de frais fixes variables. De plus, compte tenu des factures des récentes commandes de plaques de numéros, ce tarif est accepté comme suit :

- 6 Euros par plaque de numérotation de bâtiment et 14 Euros forfaitaires de frais fixes ;

En cas d'intervention d'un agent municipal pour la pose de cette plaque, il sera appliqué le tarif prévu par la délibération en vigueur à ce sujet.

- **Dossier Jacques Guidon, délibération modificative :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 octobre 2014, relative à l'échange entre Monsieur Jacques Guidon et la Commune de La Clusaz.

Dans le cadre de cet échange, et suite à l'établissement des documents de division parcellaire par le géomètre-expert, il y a lieu de prendre une délibération modificative car les surfaces de terrain échangées sont différentes. Monsieur le Maire précise que l'échange sera réalisé sans soulte, les terrains échangés restant estimés à la même valeur.

Ainsi, Monsieur Jacques Guidon cède à la commune, une partie de la parcelle A 836, d'une surface de 5016 m<sup>2</sup> (au lieu de 4950m<sup>2</sup> dans la première délibération), pour un prix du terrain toujours estimé à 1 euros le m<sup>2</sup>. Le terrain cédé par M. Guidon représente ainsi une valeur de 5016 euros.

Et, la commune de La Clusaz, cède à Monsieur Jacques Guidon, la parcelle A n°2144, d'une surface de 23m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle A 2145, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> (au lieu de 52m<sup>2</sup> dans la première délibération) Cette cession représente une surface totale de 76m<sup>2</sup>, pour un prix du terrain toujours estimé à 66 € / m<sup>2</sup>.

Le terrain cédé par la commune de La Clusaz représente ainsi une valeur de 5016 euros.

Le conseil municipal accepte ces nouvelles surfaces pour l'échange.

- **Implantation d'un local technique SYANE sur une propriété communale lieu-dit Les Houches Sud :**

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), représenté par son Président en exercice, Jean-Paul AMOUDRY a initié la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique sur le département. En vue de l'établissement de son réseau, le SYANE a sollicité la commune de La Clusaz

pour une autorisation d'implanter un local technique pour câbles et fibres optiques sur une partie du terrain communal situé à l'entrée du village, passage des 2 torrents ; un projet de convention a été établi par la SYANE. Il est proposé au conseil municipal.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de ce droit d'usage de l'emprise communale.

La commission d'urbanisme, qui a étudié cette convention, propose d'autoriser M. le Maire à la signer, sous réserve que soient clarifiés les points relatifs à la mise en place et à l'entretien des plantations autour de l'ouvrage projeté et également concernant la possibilité, pour la commune, de récupérer le local si le SYANE n'en avait plus l'usage.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

• **Circulaire de la Préfecture relative aux commissions d'appel d'offres :**

Après lecture attentive et renseignements pris, la circulaire de la préfecture sur la CAO nouveau modèle, ne change rien pour les communes de moins de 3500 habitants au niveau du fonctionnement et du nombre de membres en place. Néanmoins, au vu de la démission de M. BALADDA, il y a lieu de le remplacer par un des suppléants déjà en place.

Michaël Donzel-Gonet , actuellement suppléant, est élu pour devenir membre titulaire de la commission d'appel d'offres en précisant que la nouvelle CAO est composée de 3 titulaires et 2 suppléants, le Maire étant toujours le Président de cette dernière.

• **Rapport annuel eau et assainissement :**

Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement par son Article 73 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il donne ensuite lecture du rapport, joint en annexe, qui comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,  
PREND connaissance,

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur les services de l'eau et de l'assainissement,  
ET PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

• **Jurés d'assises :**

Comme chaque année le conseil procède à la préparation de l'élaboration de la liste annuelle des jurés d'assises. En Haute Savoie, 600 jurés sont à désigner.

Pour La Clusaz, 1 juré sera désigné sur une liste préparatoire de 3 personnes tirées au sort sur la liste électorale (conditions : avoir 23 ans en 2017 et possibilité de dispense pour les plus de 70 ans).

• **Questions diverses :**

- **Rectification tarifs Club :** le club demande de faire valider les tarifs du club au niveau des garderies car ils se sont aperçu d'une erreur dans les précédents ; en effet, sur les tarifs "Ados semaine" ils passent cette année à 5 jours et été à 6 jours avant, ce qui engendre une erreur. Les 2 documents sont validés.

- **Régie de recettes de l'Espace Aquatique :** suite au vol avec effraction, la responsabilité pécuniaire du régisseur est engagée. Un courrier lui a été adressé et il a présenté une demande de décharge de responsabilité compte tenu des circonstances de la disparition des recettes. Le conseil émet un avis préalable favorable à une décharge qui sera prononcée par le Directeur Département des Finances Publiques.

- **ONF : proposition des coupes de l'exercice 2017 :** proposition acceptée par le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30 après un tour de table.

